

## CONSEIL DE FACULTE

### Procès-verbal de la séance du 17 avril 2012

#### **Etaient présents :**

Eric MAULIN, Professeur, Christian MESTRE, Professeur, Doyen de la Faculté de Droit, Estelle NAUDIN, Professeur, Doyen Jean-Michel POUGHON, Professeur, Jean-Patrice STORCK, Professeur,

Jacqueline BOUTON, Maître de Conférences, Clément COTTIN, Doctorant contractuel, Giuseppe DIANA, Maître de Conférences, Fabienne KAUFF GAZIN, Maître de Conférences, Céline PAUTHIER, Maître de Conférences, Loïc WAGNER, ATER,

Armelle DARBON, IATSS, Astrid HATT, IATSS,

Inès DONISCHAL (AED/Club AES), Cédric FONTAINE (UNEF), Quentin MENIGOZ (AED/Club AES), Fanny ROCHOUX (Médiadroit), Arnaud SCHWEIGKART (AED/Club AES), Charline STOLTZ (AED/Club AES),

Céline KNITTEL (AED/Club AES), Jessica VALADOUX (AED/Club AES),

Igesa ANDREA (AED/Club AES), Nicolas CARREZ-PARMENTELOT (AED/Club AES), Antoine FUHRY (AED/Club AES), Justine PFEIFFER (Médiadroit).

#### **Avaient donné procuration :**

Olivier JOUANJAN, Professeur, Jean Materne STAUB, Professeur,

Claude FREYMANN, PRAG, Philippe JUHEM, Maître de Conférences, Kévin MAGNIER-MERRAN, ATER,

Pierre BIHL, Conseil Général du Haut-Rhin, Maître Nicolas BOISSERIE, Alsace Strasbourg Association Nationale DRH, Maître FORRER, ERAGE, Jean-Laurent VONAU, Conseil Général du Bas-Rhin,

#### **Etaient excusés :**

Sonia KLEISS-STARK, Représentant la CCI.

#### **Etaient absents :**

Dominique d'AMBRA, Professeur, Charles GOYET, Professeur

Martine CALDEROLI-LOTZ, Conseil Régional d'Alsace, Benoît RAULT, Tribunal de Grande Instance.

#### **Invités permanents :**

**Présents :** Léa CONSTANS, Responsable administrative, Patrice HILT, Vice-doyen, Bruno TRESCHER, Vice-doyen, Quentin URBAN, Directeur de l'IEJ.

**Excusés :** Tara BRILL, Vice-doyen, René DE QUENAUDON, Directeur de la Fédération de Recherche.

Le Doyen ouvre la séance à 14 heures 15. Il accueille les nouveaux élus étudiants, puis aborde l'ordre du jour.

## **1. Adoption du procès-verbal du Conseil de Faculté du 13 mars 2012**

Deux modifications sont à apporter au procès-verbal :

- Procurations : supprimer la procuration de Mme KAUFF (elle était présente)
- Excusés : Mlle Rached MANDRELLA élue Club AES et non AED - AFGES

Le procès-verbal ainsi modifié est mis au vote et est adopté à l'unanimité.

## **2. Règlements d'examens**

### Règlements des examens de la licence en droit et de la licence AES

L'équipe décanale a réalisé un PowerPoint afin d'expliquer les règlements d'examens transmis aux membres du conseil (copie jointe en annexe).

Le Doyen laisse la parole à Mme PAUTHIER qui explique les modifications apportées aux règlements d'examens de licence pour 2012/13, notamment par la mise en œuvre de l'arrêté licence du 01/08/2011 dont les points clés sont l'introduction de la compensation annuelle et la suppression de la progression dans l'année supérieure avec un semestre de retard.

Le Doyen remercie Mme PAUTHIER pour les explications très claires qu'elle a fournies aux membres du conseil et ouvre le débat.

M. SCHWEIGKART rebondit sur la compensation. Il souhaite que soit précisé dans le règlement que l'étudiant bénéficie de la compensation chaque année universitaire.

La progression semble également poser problème. Le système actuel est efficace, il aurait été souhaitable de le conserver dans le futur règlement. Le futur règlement ne permet pas une progression cohérente.

Mme PAUTHIER répond qu'il y a une logique. En effet, ne seront concernés par l'absence de progression que les étudiants en grande difficulté : ceux qui n'auront pas pu compenser les deux semestres d'une année universitaire.

M. SCHWEIGKART aimerait savoir si les réflexions sur le dispositif d'accompagnement ont déjà commencé et si les élus étudiants y seront associés.

Mme PAUTHIER rappelle et confirme que les élus seront associés.

Elle précise également, en réponse à la question sur l'absence de deuxième session, qu'une session de rattrapage « classique » organisée à l'issue des résultats du S2 n'est pas synonyme de réussite. Pour l'avoir expérimentée pendant deux années, il a été constaté un taux d'absentéisme avoisinant sur certaines épreuves 90% et très peu de réussite pour les présents. Elle souhaite privilégier la compensation couplée à la conservation des notes au-dessus de la moyenne dans les UE non validées qui sera davantage un gage de réussite pour les étudiants.

M. le professeur POUGHON, doyen honoraire, demande comment un étudiant pourra suivre au semestre 2 un cours annuel débuté au S1, avec une mise à niveau. Ne serait-ce pas lui donner des illusions. Il trouve paradoxal de faire progresser les plus faibles.

Mme PAUTHIER rappelle qu'avec le règlement actuel, il arrive que certains étudiants aient 5 matières à TD à suivre dans un même semestre, ce qui représente une énorme charge de travail. Le règlement proposé aujourd'hui permet de maintenir une progression, mais celle-ci fera l'objet d'un bon encadrement.

Le Doyen précise que dans le cas des cours annuels, il ne s'agit pas d'une mise à niveau, le dispositif d'accompagnement devra permettre aux étudiants d'avoir les bases pour pouvoir progresser dans le cours. Il insiste sur le délai d'un an dont nous disposons pour mettre en place le dispositif d'accompagnement, ce qui permettra de mener une réflexion approfondie.

Il ajoute que rien n'empêche un étudiant à qui il manque un semestre de ne pas monter dans l'année supérieure et d'en profiter pour faire un stage.

M. le professeur J.P. STORCK pense que la discussion porte sur des cas marginaux. Il fait référence au journal « Le Monde » de ce jour qui titre : « L'université est-elle en train de brader la licence ? ». L'université n'a pas pour mission de faire de cadeaux aux étudiants ; le système proposé n'est pas parfait, il est cependant cohérent, acceptable. Il revient à l'étudiant de se prendre en charge et de décider s'il souhaite s'inscrire sur 2 années.

M. le professeur PUGHON demande pourquoi ne pas penser aux valeurs de nos diplômes et freiner la progression.

Le Doyen répond qu'il s'inscrit en faux par rapport à cette vision. Il ne pense pas que la Faculté brade les diplômes ; elle n'offre pas de diplôme à l'étudiant, elle lui permet simplement de progresser.

« Madame Bouton souligne la difficulté posée par le système proposé. Les étudiants pourront suivre un semestre sans avoir suivi le semestre précédent, ce qui pose interrogation quant à la cohérence de la formation. D'autant que, si l'étudiant valide le semestre supérieur, il devra, l'année suivante, faire le semestre qui lui fait défaut en ayant déjà disposé de mesures d'accompagnement pour ce semestre là. »

Le Doyen propose de clore le débat sur les règlements d'examens de la licence en droit et de la licence AES et de passer au vote.

M. SCHWEIGKART rappelle qu'il aimerait que soit précisé dans le règlement que la compensation est annuelle.

Mme PAUTHIER propose de préciser à l'article 1.8 que le dispositif de compensation s'applique à chacune des trois années de licence.

Les règlements d'examens des licences Droit et AES sont approuvés :

18 voix POUR

13 ABSTENTIONS

1 voix CONTRE

2 membres ne prennent pas part au vote.

#### Modification du programme du semestre 6 de la licence AES

Le Doyen donne la parole à M. DIANA, vice-doyen responsable de la filière AES.

La maquette actuelle prévoit un stage de 3 mois, objet de l'unique unité d'enseignement du semestre 6 de la licence. Or, les étudiants ont de réelles difficultés à trouver un stage d'une durée supérieure à 2 mois, ce qui dévalorise le semestre 6. La conjoncture économique actuelle ne permet pas de se projeter dans une hypothèse plus favorable pour l'année à venir.

Il est donc proposé d'introduire quatre nouveaux enseignements d'un volume horaire de 20 heures chacun, ce qui présente un double avantage. Ces enseignements permettront une meilleure préparation des étudiants candidats aux masters tout en valorisant le cursus de la licence. Le stage (coefficient 3 – 18 ECTS) restera néanmoins l'élément le plus important du semestre 6.

Par ailleurs, l'étudiant ayant la possibilité de faire un stage d'une durée supérieure à 2 mois ne sera pas pénalisé pour autant. Il pourra prolonger son stage obligatoire par un stage volontaire dans la limite de la durée maximum autorisée par les textes (6 mois sur une année universitaire).

Mlle VALADOUX regrette la transmission tardive des documents concernant ce point de l'ordre du jour. L'introduction de nouvelles matières semble être un atout. En contrepartie, la réduction de la durée du stage est un point négatif. De plus, le calendrier du semestre 6 paraît très serré avec la révision des matières pour les examens, la période de stage et la rédaction du mémoire.

Mme BOUTON s'est renseignée auprès de Mme MOUILLAT, responsable des stages AES qui a indiqué que presque tous les étudiants ont trouvés un stage de 3 mois.

M. DIANA, s'il n'infirmes pas ces informations, précise cependant que tous les étudiants n'ont pas débuté leur stage en janvier comme prévu par la maquette de la licence AES.

« Madame Bouton précise aussi qu'il convient de noter que les étudiants stagiaires poursuivent souvent leur relation avec l'entreprise, soit sous la forme d'un nouveau stage, soit sous la forme d'un CDD ou même d'un CDI. Or, la mise en place d'examens en fin de semestre va poser difficultés : les étudiants devront se consacrer à leur révision et les employeurs ne souhaitent pas recruter des personnes qui seront absentes pour ces révisions et pour les examens. »

M. WAGNER recommande aux étudiants de profiter de cet ajout de nouvelles matières en période de restriction budgétaire.

Et M. TRESCHER ajoute qu'un stage n'est réellement pertinent que s'il est d'une durée supérieure à 5 mois. Il vaut mieux rester sur un stage d'une durée de 2 mois qui peut être qualifié de stage introductif ou stage d'ouverture et trouver un stage pertinent en master.

La modification du programme du semestre 6 de la licence AES est approuvée :

22 voix POUR

12 ABSTENTIONS

### **3. Calendrier d'examens de rattrapage – session complémentaire 2011/2012**

Pour des raisons d'organisation, il est nécessaire de décaler la session de rattrapage des masters 1 et la session complémentaire des licences d'une semaine : les épreuves seront ainsi organisées entre le 25 juin et le 6 juillet.

Cet ajustement de calendrier n'aura pas d'impact sur les sélections des dossiers de candidatures aux masters 2.

Le calendrier des examens de rattrapage et de la session complémentaire est adopté à l'unanimité.

### **4. Subvention concours Cassin**

L'épreuve finale du Concours européen des Droits de l'Homme René Cassin se tient chaque année à Strasbourg dans les locaux de la Cour européenne des droits de l'Homme. Le Doyen propose d'octroyer une subvention de 750,00 Euros pour participation aux frais d'organisation.

Les étudiants élus AED – AES regrettent l'absence de document de présentation du budget prévisionnel et souhaitent savoir si des étudiants de la Faculté de Droit participent au concours.

Le Doyen répond que chaque année une équipe de Strasbourg participe au concours René Cassin et M. TRESCHER ajoute que le budget du concours dépend de différentes subventions, qu'il est géré par l'IEP dans le cadre légal de la comptabilité publique.

La subvention d'un montant de 750,00 Euros pour la participation aux frais d'organisation du Concours René Cassin est approuvée à l'unanimité.

### **5. Réflexion sur les modalités d'examens et cursus d'enseignement 2013/2017**

Le Doyen présente les différentes raisons qui ont amené à engager une réflexion sur les modalités d'examens et d'enseignement en masters :

1. le système de contrôle des connaissances qui bascule vers le contrôle continu intégral ;
2. l'environnement juridique risque d'être modifié avec le nombre d'ATER en baisse. A terme le corps des ATER risque de disparaître.
3. l'actuel Ministère de l'Enseignement Supérieur a entamé une réflexion sur la sélection à l'entrée du master 1, ce qui induira un tuyautage sur 4 semestres de masters (M1 – M2).

Ces trois éléments amènent à réfléchir à des propositions pilotes pour travailler plus avant sur le dispositif à proposer.

Le Doyen passe la parole à M. le professeur MAULIN, vice-doyen responsable des masters en droit qui envisage une réflexion sur l'articulation des deux années de master, en déplaçant la sélection à l'entrée en master 1 et en élargissant les responsabilités des directeurs de master, alors qu'aujourd'hui le master 1 est encore construit sur l'ancienne maîtrise. Il pourrait être utile de faire l'expérience sur un master actuellement dispensé à la Faculté, ensuite, si le résultat est probant, l'expérience pourrait être élargie à d'autres masters.

Ensuite, les travaux dirigés sont traditionnellement confiés aux ATER ; la disparition des ATER posera problème. On pourrait supprimer les travaux dirigés tels qu'ils sont organisés actuellement et attribuer aux titulaires des cours un nombre global d'heures qu'ils répartiraient selon leurs besoins entre enseignement magistral et enseignement en petits groupes.

Enfin, grâce aux nouvelles technologies, les enseignants pourront également mettre à disposition des étudiants des documents en amont du cours.

Le Doyen a missionné M. le professeur MAULIN pour mettre en place une commission dans un premier temps réservée aux enseignants et élargie par la suite aux étudiants. Les enseignants souhaitant participer à cette commission sont priés de contacter M. MAULIN.

Mme le professeur NAUDIN souhaite savoir si cette réflexion est aussi engagée au niveau national, notamment lors de la conférence des doyens, le mouvement de réduction du nombre de poste d'ATER étant national. Il est important de connaître l'avis des collègues des autres universités.

Le Doyen répond que toutes les facultés de droit semblent réfléchir sur la cohérence M1 – M2.

M. le professeur MAULIN opère déjà une double sélection à l'IHEE : une sélection à l'entrée en M1 puis une à l'entrée en M2.

M. SCHWEIGKART pense que les masters tubulaires permettent une meilleure lisibilité. Il souhaite que les étudiants soient associés aux réflexions.

M. le professeur MAULIN rappelle qu'il n'exclut pas les étudiants mais il entend débiter les réflexions entre enseignants.

M. SCHWEIGKART ajoute que le contrôle continu intégral devrait être mis en place en 2013. Il demande pourquoi la Faculté ne prendrait pas contact avec des universités qui l'expérimentent, notamment l'université d'Avignon.

M. le Doyen et Mme PAUTHIER répondent que cela a été fait, l'exemple d'Avignon est loin d'être concluant.

M. WAGNER trouve qu'il n'est pas dans l'intérêt des étudiants d'avoir un contrôle continu intégral, les étudiants seraient en examen tout le long du semestre.

M. le professeur MAULIN précise que les modalités et les fonctions du contrôle des connaissances ne sont pas les mêmes en masters qu'en licences. Et le Doyen ajoute que les épreuves écrites de 3 heures sont indispensables, c'est un entraînement pour les étudiants préparant des concours.

## **6. Calendrier universitaire 2012/2013**

La Faculté de Droit souhaite débiter les cours le 3 septembre 2012. Les cours des premières années de licences sont placés uniquement les matins, ce qui permettra aux étudiants de participer aux manifestations organisées pendant la semaine d'accueil.

Ce calendrier est adapté aux règlements d'examens des licences et des masters 1 et permet aux étudiants de bénéficier d'une semaine complète de révision avant les épreuves du semestre 1.

Le calendrier universitaire 2012/13 a été adopté à l'unanimité.

## **7. Divers**

### Décision budgétaire modificative (DBM)

Des prévisions de recettes supplémentaires, non identifiées lors de la construction du budget initial, sont inscrites au budget, dont la plus importante est le versement par l'université de Bilbao de 70 000 Euros dans le cadre d'Erasmus Mundus. Ce montant est prévu en dépense de personnel et permet le recrutement d'enseignants contractuels.

La DBM est adoptée à l'unanimité.

### Cours de français en capacité en droit

Mme Christel SIMLER, maître de conférences, responsable pédagogique de la Capacité en droit, propose la création d'un cours de français financé par le Rotary Club Strasbourg Europe.

Nombreux sont les étudiants de Capacité qui présentent des difficultés à manier la langue française. C'est à l'écrit qu'ils ont le plus de lacunes. La création d'un cours de français animé par un diplômé de lettres serait sans aucun doute un complément de formation intéressant pour les étudiants

Par ailleurs, la Faculté de Droit propose en Capacité 1<sup>ère</sup> année un cours de méthodologie, d'expression et de culture juridique dispensé par un intervenant juriste. Ce cours de 24 heures est actuellement dispensé au 1<sup>er</sup> semestre uniquement. Il serait judicieux d'étaler ce cours sur toute l'année (deux fois 12 heures), afin que les étudiants bénéficient de ce suivi pendant toute l'année (c'est une demande de leur part). Les cours de français pourraient être placés un soir de la semaine, sur toute l'année également, en alternance avec le cours de méthodologie, d'expression et de culture juridique.

La création d'un cours annuel de français de 24 heures TD financées par le Rotary Club de Strasbourg et l'annualisation du cours de méthodologie, expression et culture juridique ont été adoptées à l'unanimité.

Autre point divers : M. SCHWEIGKART demande si l'élection des nouveaux représentants étudiants au Collégium est prévue.

Mme PAUTHIER répond que c'est du ressort du Collégium, qu'il y a lieu de prendre contact avec le secrétariat du Collégium.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h35.

Le Doyen,

  
Christian MESTRE

Le procès-verbal tient compte des modifications demandées.

Le procès-verbal modifié est adopté à l'UNANIMITE le 5 juin 2012